|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2017/17 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  4 avril 2017  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante et unième session**

Genève, 3-7 juillet 2017

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Transport de gaz : questions diverses**

Mise à jour des normes ISO relatives à la classe 2

Communication de l’Organisation internationale de normalisation  
(ISO)[[1]](#footnote-2)\*

Introduction

1. Les propositions soumises dans le présent document concernent quatre normes, parmi lesquelles trois sont déjà citées dans le Règlement type et sont mises à jour moyennant deux modifications et une révision. La quatrième est une nouvelle norme relative à la construction de bouteilles composites.

Les titres de ces normes sont :

ISO 11114-1:2012 + Amd 1:2017 Bouteilles à gaz − Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux − Partie 1: Matériaux métalliques ;

ISO 10297:2014 + Amd 1:2017 Bouteilles à gaz transportables − Robinets de bouteilles − Spécifications et essais de type ;

ISO 24431:2016 Bouteilles à gaz − Bouteilles à gaz comprimés et liquéfiés, sans soudure, soudées et composites (à l’exception de l’acétylène) − Contrôle au moment du remplissage ;

ISO 11119-4:2016 Bouteilles à gaz − Bouteilles à gaz rechargeables en matériau composite − Conception, construction et essais − Partie 4 : Bouteilles à gaz composites entièrement bobinées renforcées par des fibres d’une contenance allant jusqu’à 150 l avec liners métalliques soudés transmettant la charge.

Les dispositions habituelles ont été prises avec le secrétariat pour que des copies PDF de ces documents soient communiquées aux experts.

Proposition 1

1. Remplacer « ISO 11114-1:2012 » par « ISO 11114-1:2012 + Amd 1:2017 » aux endroits suivants : 3.3.1 SP 379 d) i), 4.1.6.1.2, 6.2.2.2 et 6.7.5.2.4 a).

Justification de la proposition 1

1. Cette modification vise principalement à donner des instructions plus explicites sur les concentrations admissibles de gaz contenant des halogènes dans les bouteilles en aluminium. Les prescriptions relatives au butylène, au cyanure d’hydrogène, au sulfure d’hydrogène et au monoxyde d’azote sont également modifiées.

Proposition 2

1. Dans l’avant-dernier alinéa du 4.1.6.1.8, remplacer le segment « … les prescriptions de l’annexe A de la norme ISO 10297:2006 ou de l’annexe A de la norme ISO 10297:2014 doivent être satisfaites. » par « … les prescriptions de l’annexe A de la norme ISO 10297:2006, de l’annexe A de la norme ISO 10297:2014 ou de l’annexe A de la norme ISO 10297 + Amd 1:2017 doivent être satisfaites. ».
2. Dans le 6.2.2.3, dans le premier tableau concernant la norme ISO 10297:2014, dans la colonne « Applicable à la fabrication », remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par « Jusqu’au 31 décembre 2022 ».
3. Après la norme ISO 10297:2014, à la ligne suivante, insérer la nouvelle norme suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 10297:2014 + Amd 1:2017 | Bouteilles à gaz transportables − Robinets de bouteilles − Spécifications et essais de type | Jusqu’à nouvel ordre |

Justification de la proposition 2

1. Cette modification vise principalement à modifier la norme de manière à y inclure les robinets de tubes et de fûts à pression. Elle permet aussi de corriger plusieurs erreurs figurant dans la version de 2014.

Proposition 3

1. Dans le 4.1.4.1, s’agissant de l’instruction d’emballage P200 4), remplacer à la dernière ligne le renvoi à la norme « ISO 24431:2006 Bouteilles à gaz − Bouteilles à gaz comprimés et liquéfiés (à l’exception de l’acétylène) − Contrôle au moment du remplissage » par « ISO 24431:2016 Bouteilles à gaz − Bouteilles à gaz comprimés et liquéfiés, sans soudure, soudées et composites (à l’exception de l’acétylène) − Contrôle au moment du remplissage ».

Justification de la proposition 3

1. Cette version a été restructurée et son champ d’application a été élargi de manière à inclure des dispositions relatives au contrôle avant, pendant et après le remplissage des bouteilles composites (Types 2 à 5 inclus).

Proposition 4

1. Dans le 6.2.2.1.1, ajouter la nouvelle ligne suivante à la fin du tableau (après la norme ISO 11119-3:2013) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ISO 11119-4:2016 | Bouteilles à gaz − Bouteilles à gaz rechargeables en matériau composite − Conception, construction et essais − Partie 4 : Bouteilles à gaz composites entièrement bobinées renforcées par des fibres d’une contenance allant jusqu’à 150 l avec liners métalliques soudés transmettant la charge | Jusqu’à nouvel ordre |

Justification de la proposition 4

1. Les trois premières parties de la série de normes ISO 11119 portent notamment sur divers modèles de bouteilles composites avec liners sans soudure. Cette quatrième partie définit les prescriptions relatives à la conception, la construction et les essais de bouteilles composites avec liners métalliques soudés.

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2017-2018 tel qu’approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/44, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)